

Commune de GOURNAY

Arrête Municipal N° 14-2026 du 22 septembre 2026

Portant réglementation de la circulation sur la RD42, RD42a, CR45, VC6, Du 31/10/2026 au 31/10/2026, à l'occasion de Fête d'Halloween, commune de GOURNAY,

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 02/09/2026 par Cyril VILLEMONT, Président du Comité des Fêtes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 31/10/2026 à 17:30 au 31/10/2025 à 22:00, à l'occasion de Fête d'Halloween, réalisée et organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera réglementée sur la RD42, RD42a, CR45, VC6, commune de GOURNAY.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite A Tous véhicules dans les 2 sens (sauf Véhicules de secours)

Itinéraire proposé :

En venant de Maillet : VC 16 puis VC9 et RD42.

En venant de Bouesse : RD42b, RD990 et RD42.

En venant de Cluis : VC9 puis VC16 et RD42a.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comité des Fêtes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de GOURNAY

Cyril VILLEMONT, Président du Comité des Fêtes

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

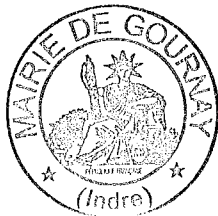
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A GOURNAY, le 22 septembre 2026

Philippe BAZIN,

Le Maire de GOURNAY



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.